

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT AGF ET ACUITY | 2011

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPÔT ET LES GAINS EN CAPITAL

La présente brochure renferme des renseignements fiscaux afférents à vos investissements et gains en capital AGF. Comme toujours, nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal pour des directives détaillées concernant votre déclaration de revenus.



Que faites-vous après le travail?™



NOUVEAUTÉS

Renseignements sur l'impôt et les gains en capital pour vos investissements

Afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus de 2011, nous avons conçu le présent guide qui traite des considérations fiscales pour vos investissements. Veuillez le garder à titre de référence lorsque vous préparerez votre déclaration de revenus.

Ce guide a été conçu pour les particuliers. Si vous agissez à titre de société ou de fiduciaire, veuillez consulter votre conseiller fiscal. Le présent document concerne vos investissements AGF et ne constitue pas un document de référence exhaustif pour toute autre exigence en matière d'impôt ni de conseils en matière d'impôt. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour de l'aide additionnelle avant de soumettre votre déclaration de revenus.

Acquisition

À compter du 1^{er} février 2011, Acuity Funds Ltd. and Acuity Investment Management Inc. (« Acuity ») sont des filiales à part entière de Placements AGF Inc. L'acquisition du groupe de fonds d'Acuity renforce davantage la position de la gamme diversifiée de fonds communs de placement d'AGF. Acuity Funds Ltd. demeure le gestionnaire des fonds de placement Acuity.

Nouveaux fonds et d'autres changements

Veuillez consulter la page 8 pour une liste sommaire des nouveaux fonds et d'autres fonds, y compris l'ajout des fonds Acuity acquis le 1^{er} février 2011.

DÉCLARATION DE REVENUS POUR LES PLACEMENTS NON ENREGISTRÉS

Les distributions versées par des fonds détenus dans le cadre d'un régime à report d'impôt ne font pas partie du revenu imposable tant qu'elles demeurent au sein du régime.

Dans la présente brochure, le terme « fonds » désigne un fonds commun de placement en fiducie (« fonds » ou « portefeuille ») ou un fonds commun de placement d'une société d'investissement à capital variable, ou SICAV (« catégorie »). En 2011, ces deux types de fonds ont versé des distributions.

Si vous détenez un placement à l'extérieur d'un régime à report d'impôt, comme un régime d'épargne-retraite (RER), un fonds de revenu de retraite (FRR), un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), vous devrez déclarer les revenus suivants :

- distributions sous forme d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital qui vous ont été versés par n'importe quel fonds;
- gains en capital réalisés ou pertes subies suite à la vente ou au rachat des parts ou des actions (« titres ») de votre fonds (sauf les conversions à l'intérieur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée).

Pour plus de détails sur le traitement fiscal d'un revenu reçu de fonds communs de placement canadiens par un particulier, consultez le document d'information RC4169 de l'Agence du revenu du Canada (ARC), intitulé « Traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers ».

Q : Quels reçus officiels AGF m'envoie-t-elle pour que je puisse déclarer les distributions ou les dividendes versés par les fonds, les portefeuilles ou les catégories?

R : Pour les résidents canadiens :

Fonds ou portefeuilles

Si vos fonds ou vos portefeuilles ont versé des distributions en 2011, un feuillet T3 ou un relevé 16 « consolidé » aura été annexé à votre relevé annuel, combinant la déclaration de toutes les distributions des fonds ou des portefeuilles. Cependant, le feuillet T3 ou le relevé 16 vous sera envoyé même si vous n'avez pas reçu votre relevé annuel d'AGF.

Un feuillet T3 ou un relevé 16 aura été émis pour chaque fonds ou portefeuille, sauf si le revenu est constitué uniquement de revenus « autres » (généralement des intérêts) et s'il se chiffre à moins de 1 \$.

Catégories

Si vos catégories ont versé des dividendes ou des distributions en 2011, un feuillet T5 ou un relevé 3 « consolidé » aura été annexé à votre relevé annuel, combinant la déclaration de tous les dividendes et de toutes les distributions des catégories pour chaque compte. Cependant, le feuillet T5 ou le relevé 3 vous sera envoyé même si vous n'avez pas reçu votre relevé annuel d'AGF.

Un feuillet T5 ou un relevé 3 aura été émis pour les dividendes ou les distributions de chaque compte se chiffrant à 1 \$ ou plus.

Pour les non-résidents du Canada :

Si vos fonds ont versé des distributions en 2011, vous recevrez un feuillet NR4. AGF émet un feuillet NR4 pour tous les fonds qui ont versé des distributions d'au moins 1 \$ ou qui ont retenu de l'impôt.

Pour savoir où inscrire le revenu sur votre déclaration de revenus, consultez la section « Déclaration de revenus et de distributions de fonds communs de placement » à la fin du présent guide.

Note : Les distributions versées par des fonds détenus dans le cadre d'un régime à report d'impôt comme un RER ne font pas partie du revenu imposable tant qu'elles demeurent au sein d'un régime.

Q : Aux fins de la déclaration de revenus, y a-t-il une différence entre les distributions réinvesties sous forme de titres supplémentaires et celles touchées en espèces?

R : Les distributions qui servent à acheter d'autres titres (distributions réinvesties) et les distributions en espèces sont traitées de la même façon à des fins fiscales. Autrement dit, il faut les déclarer comme revenu réalisé dans l'année (à moins que la distribution n'ait été versée en vertu d'un régime à report d'impôt). Les titres supplémentaires que vous achetez au moment du réinvestissement doivent être inclus dans le calcul du prix de base rajusté (PBR) de vos placements. Ainsi vous n'aurez pas besoin de payer de l'impôt une deuxième fois quand vous vendrez vos titres (voir l'exemple ci-dessous).

EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX DE BASE RAJUSTÉ (PBR)			
Opérations	Prix A	N ^{bre} de parts B	PBR par part A÷B
2003 Achat (comprend les frais d'acquisition applicables)	10 000,00 \$	1 000,000	10,00 \$
Distribution réinvestie	300,00	29,940	10,02
	10 300,00	1 029,940	10,00
2004 Achat	12 000,00	1 142,857	10,50
Distribution réinvestie	750,00	70,755	10,60
	23 050,00	2 243,552	10,27
2011 Rachat (5 000 \$) (vendues à 10,70 \$ la part)	(4 799,07)	(467,290)	10,27
Distribution réinvestie ¹	250,00	23,148	10,80
remboursement de capital ² de 100 \$ à la case 42 du feuillet T3 ou à la case M du relevé 16 (fonds et portefeuilles) ou dans une note en bas de page du feuillet T5 ou du relevé 3 (catégories).	(100,00)		
PBR au 31 décembre 2010	18 400,93 \$	1 799,410	10,23 \$

Vous devez toujours utiliser vos propres dossiers de placement pour calculer les gains ou les pertes. Étant donné que certains de nos dossiers reposent sur des données provenant de tiers et que nous ne sommes pas en mesure d'en garantir l'exactitude, l'état de compte ou le sommaire des gains en capital fournis par AGF ne le sont qu'à titre d'information; ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme source unique d'information pour l'impôt sur le revenu.

¹La distribution totale réinvestie pour 2011 de 250 \$ comprend un remboursement de capital de 100 \$.

²Un remboursement de capital réduit le PBR.

Q : Quel taux d'inclusion des gains en capital dois-je utiliser pour déterminer le montant de mes distributions de gains en capital imposables quand je reçois un feuillet T3 ou un feuillet T5 (relevé 16 ou relevé 3 pour les résidents du Québec)?

R : Le taux d'inclusion des gains en capital pour 2011 est de 50 %. Ce pourcentage s'applique au montant de la distribution de gains en capital, lequel est déclaré à la case 21 du feuillet T3 (case A du relevé 16), ou à la case 18 du feuillet T5 (case I du relevé 3), pour déterminer vos gains en capital imposables.

DÉCLARATION DES GAINS ET DES PERTES EN CAPITAL

Déterminer un gain (une perte) en capital

Un gain en capital est réalisé lorsque vous vendez des titres de votre fonds commun de placement à un prix supérieur au PBR.

Une perte en capital est subie lorsque vous vendez des titres à un prix inférieur au PBR. Pour établir votre PBR, il ne suffit pas de connaître le prix d'investissement initial. Le PBR représente le cours de vos titres, auquel s'ajoute toute dépense encourue lors de l'acquisition, telle que commission et frais annuels.

D'autres facteurs comme les achats supplémentaires, les rachats partiels, les transferts et les distributions réinvesties entrent aussi dans le calcul de votre PBR. Il faut tenir compte de toutes ces opérations pour déterminer votre PBR à des fins fiscales. Un gain (ou une perte) en capital se calcule comme suit :

EXEMPLE DE CALCUL DE GAINS EN CAPITAL						
Montant du rachat	-	Prix de base rajusté (PBR)	-	Frais de rachat	=	gain en capital
10 000 \$	-	4 500 \$	-	500 \$	=	5 000 \$

Q : Pour quels genres de rachats dois-je déclarer des gains ou des pertes en capital?

R : Les rachats qui exigent la déclaration des gains ou des pertes en capital sont :

- ventes de titres de fonds communs de placement détenus dans un régime au comptant ou dans un régime au comptant autogéré;
- transferts d'actif d'un fonds à un autre (sauf à l'intérieur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée), y compris ceux effectués en vertu du Service de répartition de l'actif canadien AGF;
- frais versés pour le rachat de titres;
- frais de conversion versés lors d'un transfert d'actif d'un fonds à un autre fonds à l'intérieur du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée.

Q : Quels genres de rachats n'exigent pas la déclaration de gains ou de pertes en capital?

R : Il n'est pas nécessaire de déclarer les rachats de titres comme gains ou pertes en capital dans les cas suivants :

- ventes de titres de fonds communs de placement détenus dans un régime enregistré comme un REER (y compris le régime du conjoint ou un régime collectif), un FERR (y compris le régime du conjoint), un CRIF, un RERI, un REIR, un FRV, un FRRI, un FRVR, un FERP, un CELI (ou un CELI collectif) ou un REEE (y compris un régime familial ou collectif);
- conversion d'actions d'une catégorie d'actions du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée en actions d'une autre catégorie d'actions du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée;
- transferts de titres entre des séries de fonds communs de placement du même fonds.

Q : Puis-je recevoir des gains en capital ou des distributions de revenu pour une année où mes investissements ont affiché un rendement négatif?

R : Oui. Une distribution peut faire état d'un revenu ou d'un gain réalisé sans égard au rendement du fonds. À moins que le fonds ait une distribution fixe, une distribution est versée uniquement pour éviter que le fonds paye de l'impôt. Il vaut mieux que le fonds verse la distribution au particulier, car elle est souvent imposable à un taux inférieur entre ses mains. Les fonds communs de placement sont soumis au taux d'imposition marginal le plus élevé.

Examinons les trois composantes du rendement :

COMPOSANTE DU RENDEMENT	
	Imposable et distribuable?
Revenu net, lequel est égal au dividende et autre revenu réalisé par le fonds, moins les frais afférents au fonds	Oui
Gains en capital réalisés sur la vente de titres en portefeuille	Oui
Gains en capital non réalisés provenant de l'appréciation boursière des titres en portefeuille	Non

L'achat et la vente de titres dans un fonds sont examinés constamment par les gestionnaires du fonds.

Un grand nombre de fonds d'actions augmentent en valeur en raison de l'accroissement de la valeur des investissements sous-jacents. Tout accroissement de valeur demeure exclu du revenu imposable du fonds tant que les titres ne sont pas vendus. (C'est comme si vous déteniez vous-même les actions ou les obligations; en tel cas vous ne déclareriez pas de gains jusqu'à ce que vous vendiez les titres.)

Q : J'ai investi dans le fonds au milieu de l'année, puis-je déclarer les distributions calculées au prorata?

R : Non. L'affectation des distributions repose sur le nombre de titres que vous possédez à la « date d'inscription ». C'est la date fixée par l'émetteur d'un titre pour établir le versement d'un dividende ou d'une distribution. Si vous investissez dans le fonds à la date d'inscription, le montant global des distributions vous est affecté, peu importe depuis quand vous investissez dans le fonds.

Q : Comment calculer le prix de base rajusté (PBR)?

R : Pour déterminer votre PBR, vous devez tenir compte de toutes les opérations qui donnent lieu à l'achat, à la vente, au réinvestissement des distributions ou au transfert de titres d'un fonds commun de placement. Les distributions, autres que les remboursements de capital, reçues en espèces n'ont pas d'incidence sur votre PBR. Les frais d'acquisition versés pour l'achat de titres d'un fonds commun de placement augmentent votre PBR (voir l'exemple à la page 3).

Q : Comment dois-je déclarer mes gains (pertes) en capital sur ma « Déclaration de revenus et de prestations » T1-2011?

R : Lorsque vous rachetez des titres de fonds communs de placement, vous pouvez réaliser des gains ou subir des pertes en capital. En règle générale, 50 % de vos gains ou de vos pertes en capital deviennent les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles selon le cas.

Les particuliers doivent déclarer les gains (pertes) en capital à l'annexe 3 de leur déclaration de revenus, sous la rubrique 3 « Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions » [voir l'exemple ci-dessous d'une T1-2011 Annexe 3, Gains (ou pertes) en capital en 2011].

DÉCLARATION D'UN GAIN EN CAPITAL À L'ANNEXE 3 EN FONCTION D'UN RACHAT DE 5 000 \$

T1-2011		Gains (ou pertes) en capital en 2011				Annexe 3
Lisez le <i>Guide général d'impôt et de prestations</i> à la ligne 127. Pour obtenir plus de renseignements, lisez le chapitre 2 du guide T4037, <i>Gains en capital</i> . Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille. Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.						
		(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)
A	B	C	D	E	F	G
3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions.						
Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie					Gain (ou perte)
490,196	Nom du fonds	2000-01	5 000 00	4 907 96	40 00	58 04
		Total 131	5 000 00	Gain (ou perte) 132		58 04

COLONNE	DESCRIPTION
A Nombre	Nombre de titres rachetés. Veuillez vous reporter à votre sommaire des gains en capital.
B Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions	Nom du fonds racheté.
C Année de l'acquisition	L'année (les années) durant laquelle (lesquelles) les titres ont été acquis.
D Produit de disposition	Il s'agit du montant brut déclaré par suite du rachat.
E Prix de base rajusté (PBR)	Il s'agit habituellement du coût de votre placement ajouté aux dépenses encourues pour l'acquérir, comme les commissions. Veuillez noter que tout remboursement de capital reçu réduit votre PBR. Le remboursement de capital est déclaré à la case 42 du feuillet T3 ou à la case M du relevé 16 pour les fonds et les portefeuilles ou dans les notes en bas de page du feuillet T5 ou du relevé 16 pour les catégories. (Voir l'exemple à la page 3.) Des règles particulières peuvent s'appliquer si vos placements ont été acquis avant 1972.
F Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	Il s'agit des frais ou des commissions que vous avez payés par suite du rachat.
G Gain (ou perte)	Vous avez réalisé un gain en capital si le produit de disposition (point D) est supérieur à la somme du PBR (point E) et des dépenses (point F). Vous avez subi une perte en capital si le produit de disposition (point D) est inférieur à la somme du PBR (point E) et des dépenses (point F).

Q : Qu'est-ce qu'un remboursement de capital? Est-il imposable?

R : **Fonds ou portefeuilles**

Un remboursement de capital est la partie de la distribution versée par le fonds qui dépasse le montant de revenu imposable du fonds pour l'exercice courant. En règle générale, un remboursement de capital est une distribution d'une partie du capital que vous avez investi dans le fonds. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ce montant et vous n'avez pas à le déclarer à titre de revenu imposable pour l'exercice.

Le remboursement de capital est déclaré à la case 42 du feuillet T3 ou à la case M du relevé 16 (déclaré dans une note en bas de page pour le feuillet NR4). Ce montant réduit le PBR de votre placement.

Catégories

Une distribution de remboursement de capital provenant d'une catégorie est en règle générale une distribution d'une partie du capital que vous avez investi dans la catégorie. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ce montant et vous n'avez pas à le déclarer à titre de revenu imposable pour l'exercice.

La distribution de remboursement de capital provenant d'une catégorie est déclarée dans une note en bas de page du feuillet T5, du relevé 3 et du feuillet NR4. Ce montant réduit le PBR de votre placement.

Q : Qu'arrive-t-il si le prix de base rajusté (PBR) est de zéro ou moins?

R : Il est possible que sur une période prolongée le PBR soit de zéro ou moins par suite de versements de remboursements de capital. Dans ce cas, le montant négatif est considéré comme un gain en capital pour cet exercice. Tout versement ultérieur de remboursement de capital donnera lieu à un gain en capital pour l'exercice au cours duquel il sera versé.

Q : Comment AGF déclare-t-elle le produit du rachat d'un fonds commun de placement?

R : AGF doit déclarer le produit de disposition de certains rachats à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cependant, elle n'émet pas de feuillet d'impôt concernant ces rachats. Ceux-ci sont marqués d'un astérisque (*) sur votre état de compte annuel, à la rubrique des activités du compte. Si vos placements sont immatriculés au nom du mandataire, comme la firme de votre conseiller en placements, celle-ci peut vous faire un compte rendu distinct de ces rachats. Vous devez inscrire les gains ou les pertes dans votre déclaration de revenus de la façon indiquée à la page 5.

Vous devez toujours utiliser vos propres dossiers de placement pour calculer les gains ou les pertes. Étant donné que certains de nos dossiers reposent sur des données provenant de tiers et que nous ne sommes pas en mesure d'en garantir l'exactitude, l'état de compte ou le sommaire des gains en capital fournis par AGF ne le sont qu'à titre d'information; ils ne sont pas conçus pour être utilisés comme source unique d'information pour l'impôt sur le revenu.

Q : Est-ce que la vente d'un fonds pour acheter un autre fonds exige une déclaration fiscale?

R : Le fait de passer d'un fonds à l'autre dans un régime au comptant ou dans un régime au comptant autogéré est considéré comme un transfert et traité comme un rachat et un achat à des fins fiscales. Vous devez déclarer le gain (la perte) en capital à l'égard du fonds que vous avez vendu.

Exception : les conversions entre catégories dans le Groupe mondial Avantage fiscal AGF Ltée n'entraînent pas la déclaration de gains (ou de pertes) en capital, à moins qu'une commission n'ait été prélevée.

Q : L'impôt sur les gains en capital diffère-t-il de l'impôt sur les autres formes de revenu?

R : Oui. Seulement 50 % du montant d'un gain en capital est imposable si vous avez racheté vos titres en 2011. Le montant imposable est calculé à la ligne 199 de l'annexe 3 de votre déclaration de revenus (et à la ligne 98 de l'annexe G de votre déclaration de revenus du Québec, s'il y a lieu). La somme de tous les gains en capital imposables (ou pertes en capital déductibles) déclarés à l'annexe 3 est reportée à la ligne 127 de votre déclaration de revenus (et à la ligne 139 de votre déclaration de revenus du Québec, s'il y a lieu), si la somme est positive. Si le montant est négatif, consultez le guide T4037 de l'ARC, intitulé « Gains en capital » au sujet des pertes en capital.

Q : Que se passe-t-il si en vendant mes titres je subis une perte en capital?

R : Si vous vendez vos titres et subissez une perte en capital, cette perte pourra être déduite des gains en capital réalisés au moment de la disposition d'autres biens.

Q : Les pertes en capital sont-elles déductibles?

R : Les pertes en capital peuvent être déduites des gains en capital imposés dans les trois années précédentes, pour réduire vos impôts. Si vous n'avez pas réalisé de gains en capital dans le passé, conservez les pièces justificatives de la perte pour pouvoir déduire celle-ci de gains en capital futurs. Les pertes en capital ne peuvent être déduites d'un revenu autre que les gains en capital, pas plus qu'elles ne peuvent servir à réduire le revenu. Pour plus de détails, consultez le guide T4037 de l'ARC intitulé « Gains en capital ».

Q : Comment puis-je appliquer mes pertes en capital nettes des autres années à 2011?

R : Vous pouvez appliquer vos pertes en capital nettes des années antérieures pour réduire vos gains en capital imposables de 2011. Le montant de la déduction que vous demandez dépend de l'année où vous avez subi la perte parce que les taux d'inclusion utilisés pour déterminer les gains en capital imposables ou les pertes en capital déductibles ont changé au cours des années.

Tous les taux d'inclusion figurent dans le tableau ci-dessous.

TAUX D'INCLUSION	
Période de la perte en capital nette	Taux d'inclusion
1972 à 1987	50 %
1988 et 1989	66,67 %
1990 à 1999	75 %
2000	*
2001 à 2011	50 %

* Le taux d'inclusion pour 2000 figure à la ligne 16 de la partie 4 (annexe 3) de votre déclaration de revenus de 2000.

Vous devez appliquer les pertes en capital nettes qui sont survenues dans les années antérieures avant de les appliquer aux années subséquentes.

Quand vous appliquez une perte en capital nette d'une année précédente pour réduire vos gains en capital imposables de 2011, et que les taux d'inclusion des deux années sont différents, vous devez d'abord rajuster le montant de la perte en capital nette pour qu'il corresponde au taux d'inclusion de 2011 au moyen d'un facteur de rajustement. Le facteur de rajustement est déterminé en divisant le taux d'inclusion de 2011 par celui en vigueur l'année pendant laquelle la perte en capital nette est survenue. Il s'agit du principe selon lequel un dollar de perte réelle doit être contrebalancé par un dollar de gain réel avant que le taux d'inclusion ne soit appliqué au gain ou à la perte.

Pour déterminer la perte en capital nette d'autres années à reporter à 2011, multipliez le facteur de rajustement par le montant de la perte en capital nette devant être appliquée. Vous pouvez ensuite appliquer le report prospectif de la perte en capital nette à votre gain en capital imposable de 2011.

L'exemple suivant illustre l'application de pertes en capital nettes d'années antérieures à 2011.

Exemple :

Marc a subi une perte en capital nette de 1 500 \$ en 1999 et désire l'appliquer à son gain en capital imposable de 2011, lequel s'élève à 1 800 \$. Il n'a réalisé aucun autre gain en capital imposable et n'a subi aucune autre perte en capital déductible. Le taux d'inclusion de Marc pour 1999 était de 75 %. Marc applique sa perte en capital nette de 1999 à son gain en capital de 2010 comme suit :

Il détermine son facteur de rajustement en divisant le taux d'inclusion de 2011 par le taux d'inclusion de 1999, soit l'année pendant laquelle il a subi la perte.

$$\text{Facteur de rajustement} = \frac{50 \%}{75 \%} = 66,67 \%$$

Il détermine ensuite le montant de la perte en capital nette qu'il peut utiliser pour 2011 en multipliant le facteur de rajustement par le montant de la perte en capital nette de 1999.

$$\begin{aligned} \text{Perte en capital nette pour report prospectif} &= \text{Facteur de rajustement} \times \text{Perte en capital nette à appliquer} \\ &= 66,67 \% \times 1\,500 \$ \\ &= 1\,000 \$ \end{aligned}$$

Marc demande la perte en capital nette rajustée de 1 000 \$ sur son gain en capital imposable de 1 800 \$ de 2011 et déclare un gain en capital net imposable de seulement 800 \$ en 2011.

Pour plus de détails sur les gains et les pertes en capital, consultez le guide T4037 de l'ARC intitulé « Gains en capital ».

TABLEAUX DE RÉFÉRENCE SUR LES FONDS AGF - CHANGEMENTS 2011

Nouveau fonds

NOUVEAU FONDS	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Fonds de petites capitalisations Opportunités canadiennes AGF	9 mai 2011
Fonds AGF axé sur les marchés émergents	8 juillet 2011
Fonds en gestion commune tactique de revenu AGF	13 septembre 2011

Changements de noms

ANCIEN NOM	NOUVEAU NOM
Catégorie diversifiée de revenu Acuity	Catégorie diversifiée de revenu AGF
Catégorie de revenu élevé Acuity	Catégorie de revenu élevé AGF

Fonds Acuity acquis le 1^{er} février 2011

NOM DU FONDS	NOM DU FONDS
Catégorie d'actions canadiennes 30 sociétés toutes capitalisations Acuity	Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity
Fonds équilibré canadien Acuity	Fonds d'actions canadiennes Acuity
Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	Fonds d'actions environnement sain Acuity
Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity	Fonds de dividendes Acuity
Catégorie diversifiée de revenu Acuity	Fonds diversifié de revenu Acuity
Fonds d'actions EAEO Acuity	Fonds de revenu fixe Acuity
Fiducie rendement total ciblé Acuity	Fonds mondial de dividendes Acuity
Fonds mondial de revenu élevé Acuity	Fonds de revenu et de croissance Acuity
Fiducie de revenu et de croissance Acuity	Catégorie de revenu élevé Acuity
Fonds de revenu élevé Acuity	Fonds marché monétaire Acuity
Catégorie de ressources naturelles Acuity	Fonds de ressources naturelles Acuity
Fonds en gestion commune 130/30 Acuity	Fonds en gestion commune canadien équilibré Acuity
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Acuity	Fonds en gestion commune de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity
Fonds en gestion commune de répartition prudente de l'actif Acuity	Fonds en gestion commune d'obligations de sociétés Acuity
Fonds en gestion commune de dividendes Acuity	Fonds en gestion commune diversifié de revenu Acuity

Fonds Acuity acquis le 1^{er} février 2011 (suite)

NOM DU FONDS	NOM DU FONDS
Fonds en gestion commune d'actions EAEO Acuity	Fonds en gestion commune de revenu fixe Acuity
Fonds en gestion commune mondial équilibré Acuity	Fonds en gestion commune mondial de dividendes Acuity
Fonds en gestion commune mondial d'actions Acuity	Fonds en gestion commune mondial de revenu élevé Acuity
Fonds en gestion commune de revenu et de croissance Acuity	Fonds en gestion commune de revenu élevé Acuity
Fonds en gestion commune exclusif d'actions canadiennes Acuity	Fonds en gestion commune à court terme Acuity
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity	Fonds en gestion commune d'actions américaines Acuity (\$ US)
Fonds en gestion commune de capital de risque de Acuity	Catégorie de revenu à court terme Acuity
Fonds équilibré valeurs sociales Acuity	Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity
Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity	Société de titres à faible capitalisation Acuity
Portefeuille équilibré Alpha	Portefeuille mondial Alpha
Portefeuille de croissance Alpha	Portefeuille de revenu Alpha
Portefeuille en gestion commune équilibré Alpha	Portefeuille en gestion commune mondial Alpha
Portefeuille en gestion commune de croissance Alpha	Portefeuille en gestion commune de revenu Alpha
Portefeuille en gestion commune valeurs sociales Alpha	Portefeuille valeurs sociales Alpha

Clôture de fonds

FONDS CLÔTURÉ	DATE DE CLÔTURE
Fonds en gestion commune 130/30 Acuity	6 mai 2011
Fonds en gestion commune mondial équilibré Acuity	6 mai 2011
Fonds en gestion commune mondial de dividendes Acuity	6 mai 2011
Fonds en gestion commune mondial d'actions Acuity	6 mai 2011
Fonds en gestion commune mondial de revenu élevé Acuity	6 mai 2011
Fonds en gestion commune à court terme Acuity	6 mai 2011
Fonds en gestion commune d'actions américaines Acuity (\$ US)	6 mai 2011
Catégorie de revenu à court terme Acuity	6 mai 2011

Fusions en 2011

NOM DU FONDS	NOUVEAU FONDS FUSIONNÉ	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Société de titres à faible capitalisation Acuity	Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	8 juillet 2011
Fiducie de revenu et de croissance Acuity Fiducie rendement total ciblé Acuity	Fonds de revenu et de croissance Acuity	8 juillet 2011
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations AGF	Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity	26 août 2011
Fonds de dividendes Acuity	Fonds de revenu et de croissance Acuity	26 août 2011
Fonds d'actions canadiennes Acuity	Fonds de titres canadiens AGF	26 août 2011
Fonds mondial de dividendes Acuity Fonds mondial de revenu élevé Acuity	Fonds mondial de dividendes AGF	26 août 2011
Fonds marché monétaire Acuity	Fonds AGF de marché monétaire canadien	26 août 2011
Fonds équilibré exclusivement canadien AGF	Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity	26 août 2011

Fusions en 2011

NOM DU FONDS	NOUVEAU FONDS FUSIONNÉ	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Fonds en gestion commune de dividendes Acuity	Fonds en gestion commune de revenu et de croissance Acuity	26 août 2011
Portefeuille équilibré Alpha	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	26 août 2011
Portefeuille mondial Alpha	Portefeuille Éléments Mondial AGF	26 août 2011
Portefeuille de croissance Alpha	Portefeuille Éléments Croissance AGF	26 août 2011
Portefeuille de revenu Alpha	Portefeuille Éléments Rendement AGF	26 août 2011
Catégorie d'actions canadiennes 30 sociétés toutes capitalisations Acuity	Catégorie canadienne Actions de croissance AGF	1 ^{er} octobre 2011
Catégorie de ressources naturelles Acuity	Catégorie mondiale Ressources AGF	1 ^{er} octobre 2011

DÉCLARATION DE REVENUS ET DE DISTRIBUTIONS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

FONDS ET PORTEFEUILLES (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)	
FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011 ¹
Fonds canadien de répartition de l'actif AGF	gains en capital remboursement de capital
Fonds AGF d'obligations canadiennes	revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds d'obligations canadiennes à rendement élevé AGF	gains en capital dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds canadien de dividendes de grandes capitalisation AGF	dividendes admissibles remboursement de capital
Fonds AGF de marché monétaire canadien	intérêts (autres revenus)
Fonds de petites capitalisations Opportunités canadiennes AGF	dividendes admissibles intérêts (autres revenus)
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	remboursement de capital
Fonds canadien valeur AGF	dividendes admissibles
Fonds revenu de dividendes AGF	dividendes admissibles remboursement de capital
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	remboursement de capital
Portefeuille Éléments Croissance AGF	remboursement de capital

¹ Consultez la page 14 pour de plus amples renseignements sur la déclaration de revenus correspondant à chaque type de distribution.

FONDS ET PORTEFEUILLES (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011 ¹
Portefeuille Éléments Rendement AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds équilibré des Marchés émergents AGF	gains en capital dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds d'obligations des Marchés émergents AGF	revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds des marchés émergents AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds d'obligations mondiales agrégées AGF	gains en capital revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds mondial de dividendes AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds d'actions mondiales AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds mondial d'obligations gouvernementales AGF	revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds valeur mondiale AGF	revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds d'obligations inflation plus AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds revenu mensuel élevé AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds de métaux précieux AGF	gains en capital

¹ Consultez la page 14 pour de plus amples renseignements sur la déclaration de revenus correspondant à chaque type de distribution.

FONDS ET PORTEFEUILLES (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011¹
Fonds équilibré traditionnel AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds revenu traditionnel AGF	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) remboursement de capital
Fonds mondial équilibré AGF	revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity	remboursement de capital
Fonds équilibré canadien Acuity	remboursement de capital
Fonds d'actions canadiennes Acuity	remboursement de capital
Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	remboursement de capital
Fonds d'actions environnement sain Acuity	remboursement de capital
Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity	dividendes admissibles
Fonds diversifié de revenu Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds de dividendes Acuity	remboursement de capital
Fonds d'actions EAEO Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds de revenu fixe Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fiducie rendement total ciblé Acuity	remboursement de capital
Fonds mondial de dividendes Acuity	remboursement de capital
Fonds mondial de revenu élevé Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds de revenu et de croissance Acuity	remboursement de capital
Fiducie de revenu et de croissance Acuity	remboursement de capital

¹ Consultez la page 14 pour de plus amples renseignements sur la déclaration de revenus correspondant à chaque type de distribution.

FONDS ET PORTEFEUILLES (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011¹
Fonds de revenu élevé Acuity	remboursement de capital
Fonds de ressources naturelles Acuity	remboursement de capital
Fonds en gestion commune canadien équilibré Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes Acuity	dividendes admissibles
Fonds en gestion commune de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity	gains en capitaux dividendes admissibles intérêts (autres revenus)
Fonds en gestion commune de répartition prudente de l'actif Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds en gestion commune d'obligations de sociétés Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds en gestion commune diversifié de revenu Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) remboursement de capital
Fonds en gestion commune de dividendes Acuity	dividendes admissibles remboursement de capital
Fonds en gestion commune d'actions EAEO Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise remboursement de capital
Fonds en gestion commune de revenu fixe Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus)
Fonds en gestion commune mondial équilibré Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds en gestion commune mondial de dividendes Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds en gestion commune mondial d'actions Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds en gestion commune mondial de revenu élevé Acuity	revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds en gestion commune de revenu et de croissance Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) remboursement de capital

¹ Consultez la page 14 pour de plus amples renseignements sur la déclaration de revenus correspondant à chaque type de distribution.

FONDS ET PORTEFEUILLES (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)

FONDS COMMUN DE PLACEMENT	DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011¹
Fonds en gestion commune de revenu élevé Acuity	dividendes admissibles revenu étranger non tiré d'une entreprise intérêts (autres revenus) remboursement de capital
Fonds en gestion commune exclusif d'actions canadiennes Acuity	dividendes admissibles
Fonds en gestion commune à court terme Acuity	intérêts (autres revenus)
Fonds en gestion commune d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity	dividendes admissibles
Fonds en gestion commune d'actions américaines Acuity (\$ US)	revenu étranger non tiré d'une entreprise
Fonds marché monétaire Acuity	intérêts (autres revenus)
Fonds équilibré valeurs sociales Acuity	remboursement de capital
Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity	remboursement de capital
Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity	remboursement de capital
Portefeuille équilibré Alpha	remboursement de capital
Portefeuille mondial Alpha	remboursement de capital
Portefeuille de croissance Alpha	remboursement de capital
Portefeuille de revenu Alpha	gains en capital remboursement de capital
Portefeuille valeurs sociales Alpha	remboursement de capital
DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011	DÉCLARATION DE REVENUS
Gains en capital	Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21. Inscrivez la différence à la ligne 176 de l'annexe 3 de votre déclaration d'impôt T1.
Dividendes admissibles	Inscrivez le montant imposable de la case 50 de votre feuillet de renseignements T3 (égal à 1,41 fois le montant à la case 49) à la ligne 120 de votre déclaration d'impôt T1. Le crédit d'impôt pour dividendes indiqué à la case 51 devrait être déclaré à la ligne 425 de l'annexe 1 de votre déclaration d'impôt T1.
Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Inscrivez le montant de la case 25 de votre feuillet de renseignements T3 à la ligne 121 de votre déclaration d'impôt T1 et à la ligne 433 du formulaire T2209.
intérêts (autres revenus)	Soustrayez le montant de la case 31 de celui de la case 26. Inscrivez la différence à la ligne 130 de votre déclaration d'impôt T1.

FONDS ET PORTEFEUILLES (DÉCLARÉS SUR LE FEUILLET T3)**FONDS COMMUN DE PLACEMENT****DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011¹****Remboursement de capital**

Indiquez tout remboursement de capital à la case 42 de votre feuillet de renseignements T3. Ce montant réduit le PBR de votre investissement dans le fonds mais ne figure pas à titre de revenu imposable. Pour plus de renseignements, consultez la FAQ à la page 6.

CATÉGORIES (DÉCLARÉES SUR LE FEUILLET T5)**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT****DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011****Catégorie Croissance américaine AGF**

remboursement de capital

Catégorie Canada AGF

remboursement de capital

Catégorie canadienne Dividendes de grandes capitalisations AGF

remboursement de capital

Catégorie Titres canadiens AGF

remboursement de capital

Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF

remboursement de capital

Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF

remboursement de capital

Catégorie d'actions européennes AGF

remboursement de capital

Catégorie d'actions mondiale AGF

remboursement de capital

Catégorie Valeur mondiale AGF

remboursement de capital

Catégorie de titres internationaux AGF

remboursement de capital

CATÉGORIES (DÉCLARÉES SUR LE FEUILLET T5)**DISTRIBUTIONS VERSÉES EN 2011****DÉCLARATION DE REVENUS****remboursement de capital**

Indiquez tout remboursement de capital à la case 42 de votre feuillet de renseignements T3. Ce montant réduit le PBR de votre investissement dans le fonds mais ne figure pas à titre de revenu imposable. Pour plus de renseignements, consultez la FAQ à la page 6.



Que faites-vous après le travail?SM

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Service à la clientèle AGF

a/s de 2920, boulevard Matheson Est
Mississauga (Ontario) L4W 5J4

Sans frais : 1-800-267-7630

Site Web : AGF.com

Courriel : tigre@AGF.com

Vancouver Calgary Saskatoon Winnipeg Toronto Ottawa Montréal Halifax Dublin Londres Singapour Hong Kong Beijing

Les renseignements que renferme le présent document sont à titre d'information seulement et ne doivent pas être considérés comme des conseils de nature fiscale. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation.



AGF est fière de parrainer le Fonds mondial pour la nature qui protège le tigre et d'autres espèces en voie de disparition.